

SÉNAT

Le vendredi 30 juin 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, suppléant du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures et demie du matin, afin de proroger la présente session du Parlement.

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion du sénateur Roebuck (Toronto-Trinity) tendant à l'adoption du rapport du comité spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je constate que la motion dont j'ai eu l'honneur d'être le parrain occupe une place d'honneur en paraissant seule à l'ordre du jour ce matin. Sans l'importance qu'on attache à nos annales officielles, je n'aurais que peu de choses à dire à ce sujet. Je suis d'avis, cependant, que certains commentaires s'imposent relativement au rapport, avant que nous mettions fin au débat. Plusieurs sénateurs admettront sans doute que, dans les débats de ce genre, où il est loisible d'exprimer une opinion sincère, on peut généralement résoudre les difficultés en se faisant une idée très nette de la question à trancher. Je suis tout à fait convaincu que nous sommes en présence d'un tel cas. Tous les différends auxquels le débat a donné lieu ont résulté de malentendus ou d'une fausse interprétation des questions soumises au Sénat. Par conséquent, si l'on veut m'écouter avec patience, je me propose de coucher ma réponse en des termes très précis et de m'entendre avec tous sur la nature exacte de la question à l'étude.

Les honorables sénateurs qui ont pris connaissance du rapport se souviennent qu'il débute par un exposé général affirmant que tout être humain possède des droits qui découlent de sa création divine. La fraternité des hommes résulte de la paternité divine et il s'ensuit nécessairement une égalité fondamentale entre eux. Je suppose qu'aucun

Canadien n'aura objection à l'affirmation suivante. Par suite de son origine divine, l'homme possède certains droits lesquels doivent être respectés et, au besoin, protégés.

Le rapport rappelle ensuite la formation, il y a cinq ans, de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'adoption de la Charte des Nations Unies qui définit les droits de l'homme. Cette charte a donné lieu à une déclaration universelle qu'ont adoptée le Canada et la plupart des autres nations.

Le rapport décrit ensuite l'à-propos du sujet. Comme le Canada ne fait que commencer à jouer son rôle de nation, en prenant la direction complète de toutes ses affaires, tant domestiques qu'extérieures, le moment est venu de choisir les principes philosophiques qui serviront de base à notre nation. Nos hommes d'État ont fait table rase de nos anciennes restrictions d'ordre colonial. Nous nous efforçons maintenant de convenir entre nous des modifications à apporter à notre propre constitution au Canada même. Le rapport insiste sur ce qu'il est temps de déterminer "la base sur laquelle sera fondée notre nation",—tout le monde admettra que cette base est la liberté,—et "de garantir à tous nos citoyens les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de faire connaître nos principes au monde entier."

Après avoir établi l'avantage indéniable qu'il y a à faire reconnaître les droits de l'homme au Canada, le rapport passe au moyen pratique d'arriver à cette fin. Il affirme que la manière la plus efficace de garantir ces droits consiste à inclure ces dispositions dans notre constitution. On signale que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantit déjà un certain nombre de droits de l'homme de haute valeur et qu'il serait souhaitable de tenter d'autres démarches en ce sens. J'invite tous ceux qui craignent les suites d'une telle proposition à relire le paragraphe suivant:

L'établissement d'un bill national des droits de l'homme, toutefois, présente des difficultés. A cause du passé du Canada et de l'association harmonieuse de populations de race et de religion différentes, il est essentiel que soient respectés les droits des provinces, tels qu'ils ont été précédemment définis. Aucune personne bien renseignée et possédant quelque sens de responsabilité, ne proposerait que le Parlement du Dominion envahisse de force le domaine provincial. Par conséquent, le consentement mutuel constitue une condition essentielle du progrès dans le domaine constitutionnel.

Que personne ne s'y méprenne. Pas un seul membre du comité, responsable de ce rapport, n'a eu l'intention de formuler un vœu qui puisse être regardé, ou qui puisse simplement apparaître, comme un empiètement sur les droits provinciaux.